

Le Congrès américain et les pouvoirs de guerre : de la théorie à la pratique

Vincent Bricart



- 1. La répartition des compétences de guerre aux États-Unis : des pouvoirs incompatibles ?
- 2. L'opinion publique, paramètre déterminant pour les élus
- 3. Le pouvoir de légiférer du Congrès : un pouvoir effectif ?
- 4. Les leaders du Congrès et l'orientation des débats publics
- 5. Le lobbying et les négociations des parlementaires avec le président, une approche efficace ?

CEFIR Working Paper No 3: Novembre 2017



Introduction

Le jeudi 6 avril 2017, le président américain Donald Trump a ordonné le lancement d'une série de bombardements contre un certain nombre de bases militaires du régime du président Bachar Al-Assad en Syrie. Cette décision est intervenue en répression de l'usage par les forces armées du dirigeant syrien d'armes chimiques contre des populations civiles ¹. Cette intervention unilatérale fut décidée et mise en place par le gouvernement sans que le Congrès américain soit informé ou consulté au préalable. Bien que cette opération ait recu un soutien public majoritaire de la part des membres du Congrès, certaines voix se sont élevées pour affirmer que cet acte allait à l'encontre de la Constitution du pays, le président n'ayant pas eu l'autorisation du Congrès pour mener ces bombardements².

L'opposition aux États-Unis entre le Congrès et le président sur l'emploi de la force militaire n'est pas nouvelle. Elle fait partie des débats publics récurrents au sein de la société américaine depuis le début de la guerre froide. Cependant le Congrès a-t-il vraiment la légitimité de contester l'autorité du président dans ce domaine ? Le président étant le chef des armées aux États-Unis, est-il légal pour le Congrès américain de s'opposer à lui ? Et surtout, dispose-t-il réellement de moyens lui permettant de limiter l'usage que fait le chef de l'État de ses prérogatives militaires à l'étranger ?

Afin de répondre à ces interrogations, la présente analyse va s'attacher à identifier de manière théorique et pratique l'usage de la force militaire dans la politique étrangère des États-Unis

d'Amérique et tentera de déterminer si les élus du Congrès américain ont la capacité de contrôler l'usage par le chef de l'État de la force armée hors des frontières du pays.

À cette fin, cette étude entendra dans un premier temps dresser le portrait de la répartition complexe des compétences de guerre aux États-Unis. Par la suite, nous tenterons de déterminer l'influence de l'opinion publique sur les élus du Congrès dans ce domaine. Enfin, nous analyserons les différents movens par lesquels le Congrès entend influencer le déroulement des opérations militaires à l'étranger. Nous chercherons par ailleurs à déterminer l'efficacité ou non de ces derniers à travers trois évènements spécifiques durant lesquels l'usage de la force militaire des États-Unis a été appliqué au cours des vingt dernières années. Ces trois périodes étant la guerre en Irak sous George Bush Junior, l'intervention américaine en Libve de 2011 et les débats ayant eu lieu aux États-Unis en 2013 sur la possibilité d'une intervention en Syrie.

La répartition des compétences de guerre aux États-Unis : des pouvoirs incompatibles ?

Dans l'esprit des pères fondateurs des États-Unis, le pouvoir législatif américain aurait dû être le pouvoir prédominant dans le pays, avec en parallèle un exécutif disposant d'un rôle plus réduit. Ainsi, le président américain devait avoir un rôle limité aux affaires étrangères, à l'exécution de la volonté du Congrès et à la

¹ PARIS Gilles, « Le président Trump frappe le régime syrien », *Le Monde*, 7 avril 2017.

² FRIZELL Sam, « Syria Missile Attack Gets Mixed Reaction in Congress », *Time*, 7 avril 2017.

fonction de chef des armées³. En raison de cela, depuis la création des États-Unis les présidents américains systématiquement revendiqué une primauté du pouvoir exécutif en politique étrangère en vertu de la section 2 de l'article 2 de la Constitution américaine. Celui-ci décrète que « le président sera le commandant en chef de l'armée et de la marine des États-Unis, et de la milice des divers États quand celle-ci sera appelée au service actif des États-Unis »⁴. Au fil du temps et des années, les pouvoirs du président se sont étendus au-delà de ce que les pères fondateurs prévoyaient, et ce en partie grâce au caractère assez laconique Constitution. Plus précisément, la Constitution américaine ne met pas de limites à la capacité d'action du président dans la formulation de la politique étrangère du pays et dans l'extension par celui-ci du nombre de sujets pouvant être inclus dans le domaine de la sécurité nationale. Les présidents revendiquent donc en vertu de argument un « pouvoir exécutif inhérent » leur permettant d'agir sans aval législatif dans des situations d'urgence et de légitime défense⁵.

Parallèlement aux pouvoirs du président en la matière, le Congrès américain dispose également de pouvoirs constitutionnels liés à la politique étrangère

³ KASPI André et HARTER Hélène, *Les présidents américains*: *De Washington à Obama*, Paris, Tallandier, 2013, pp. 7-15.

et à la guerre. L'article 1 section 8 de la Constitution déclare ainsi que le Congrès a le pouvoir de « ... déclarer la guerre. d'accorder des lettres de marque et de représailles, et d'établir des règlements concernant les prises sur terre et sur mer »⁶. Cet article déclare également que le Congrès a le pouvoir d'établir une défense commune aux États de l'union et de lever comme de soutenir les armées 7. Le financement du budget de l'État, en ce compris celui des forces armées, relève en conséquence de la compétence du Congrès. De plus, via ses pouvoirs d'enquête et d'investigation, il a une grande influence sur le déroulement et l'orientation des affaires extérieures 8. Pour décrire cette situation. l'ancien Secrétaire William Rogers, écrira qu'« avec un camp faisant valoir l'autorité constitutionnelle du président en tant que commandant en chef l'autre affirmant 1e pouvoir constitutionnel du Congrès de déclarer la guerre, la conclusion souvent donnée est que ces pouvoirs sont en quelque sorte incompatibles »⁹.

La rupture dans l'action traditionnelle de l'exécutif eut lieu lorsque le président Harry S. Truman lança les forces armées américaines dans le conflit de la péninsule de Corée, sans l'aval du

⁴ Article 2, Section 2, United States Constitution, signée à Philadelphie le 17 septembre 1787, modifiée le 7 mai 1992.

⁵ ADLER David Gray, « La trajectoire machiavélienne du pouvoir présidentiel », *Politique américaine*, 2007, vol. 7, n° 1, pp. 23-43.

⁶ Article 1, Section 8, United States Constitution, signée à Philadelphie le 17 septembre 1787, modifiée le 7 mai 1992.

⁷ Ibid.

⁸ ROGERS William, « Congress, the President, and the War Powers », *California Law Review*, 1971, vol. 59, n° 1194, pp. 1194-1214; DAVID Charles-Philippe, *Au sein de la Maison-Blanche. De Truman à Obama: la formulation (imprévisible) de la politique étrangère des Etats-Unis*, Paris, Presses de Sciences Po, 3ème édition, 2015, p. 1184.

⁹ ROGERS William, « Congress, the President, and the War Powers », *op. cit.*, pp. 1194-1214.

Congrès ¹⁰. Depuis cette époque, les présidents américains revendiquent « un pouvoir de guerre unilatéral » 11. Celui-ci s'est légitimé par une interprétation large que font les présidents, ainsi que leurs partisans, du droit d'initiative déploiement de troupes à l'étranger présenté de manière floue et ambigüe dans la Constitution 12. Ils exploitent de plus, depuis lors, leur accès facile à la population grâce aux médias pour influencer l'opinion publique par rapport à des sujets précis et enjoindre le Congrès à soutenir l'action de la présidence avant ou après que celle-ci ait été initiée 13. Le cas du vote de la loi autorisant l'usage de la force par l'administration Bush contre le régime irakien de Saddam Hussein en 2003 est à ce titre une illustration de cet état de fait. Les parlementaires opposés à l'intervention, cherchant à renforcer les débats sur la décision d'entrée en guerre avant un éventuel vote, furent accusés par le président et ses soutiens à travers les médias à la fois de ne pas être des vrais patriotes, mais aussi d'affaiblir le pays en renforcant la désunion face aux ennemis de la nation. Cette stratégie permit de faire adopter la loi en un temps record¹⁴.

Cependant en 1973 après la guerre du Vietnam, le Congrès a obtenu une extension significative de sa compétence

¹⁰ ADLER David Gray, « La trajectoire machiavélienne du pouvoir présidentiel », Op. Cit., p. 23-43.

sur le contrôle de l'usage de la force. Cette extension se retrouve dans « la loi sur les pouvoirs de guerre » 15 . Cette dernière impose trois contraintes au président dans son usage de la force. Premièrement, le président doit consulter le Congrès avant et après tout déploiement de troupes à l'étranger. Deuxièmement, le président est tenu d'informer le Congrès de sa décision de lancer une opération militaire sur un territoire étranger dans un délai 48 heures après le début de cette dernière. Troisièmement, dans les 60 jours suivant le lancement de l'opération militaire, les deux chambres du Congrès doivent avoir avalisé une loi autorisant le prolongement du déploiement des troupes à l'étranger 16. Tous les présidents ont contesté la légitimité de cette loi car elle va, selon eux, à l'encontre des pouvoirs qui leur sont accordés par la Constitution¹⁷.

L'opinion publique, paramètre déterminant pour les élus

Les élections législatives pour le Congrès américain ont une influence importante sur le comportement des députés et sénateurs lambda. Le scrutin pour les membres de la Chambre des Représentants a lieu tous les deux ans pour un renouvellement complet des députés, tandis

¹¹ Ibid.

¹² GAGNON Frédérick, « Le Congrès », in DAVID Charles-Philippe (éd.), La politique étrangère des Etats-Unis : fondements, acteurs, formulation, Paris, Presses de Sciences Po, 3ème édition, 2015, pp. 413-462.

¹³ MORIN Jean-Frédéric, *La politique étrangère : théories, méthodes et références*, Paris, Armand Colin, 2013, pp. 175-176.

¹⁴ DOUZET Frédérick, « Patriotisme et nationalisme américains », *Hérodote*, 2003, vol. 109, n° 2, pp. 37-56.

United States, «War Powers Resolution»,
 H.J.Res.542 (93th), Public Law 93-148,
 November 7, 1973, p. 5.

¹⁶ Ibid

 $^{^{17}}$ ZOELLICK Robert, « Congress and the making of US foreign policy", *Survival*, 1999, vol. 41, n° 4, pp. 20-41.

que les sénateurs sont renouvelés d'un tiers tous les deux ans 18. Par conséquent, les membres du Congrès, et particulièrement ceux de la Chambre, sont constamment en campagne électorale. Ils ont pour objectif de maximiser leurs chances de réélection et cela a une influence sur leur comportement dans le processus décisionnel et dans leur positionnement politique ¹⁹ . L'opinion qu'ont d'eux leurs électeurs est donc primordiale pour les membres du Congrès. Ils adoptent de la sorte toute une série de stratégies limitant au maximum les dangers auxquels ils s'exposent. Parmi celles-ci, la principale est le « position taking ». Prendre position sur un sujet ou une politique et critiquer celui-ci, mais sans pour autant lui proposer d'alternative ²⁰. Le Congrès se montrera pour ces raisons toujours extrêmement prudent lorsqu'il s'exprime sur des sujets publics et en particulier sur ce qui concerne la guerre et les interventions militaires, car ils ne désirent pas retourner contre eux une partie de l'opinion publique. Le rapport entre le risque et le coût politique peut se révéler très important dans ce des domaine. Le vote législateurs

américains est donc majoritairement opportuniste²¹.

L'opinion publique américaine est dès lors très importante pour les législateurs américains et ce d'autant plus qu'elle varie facilement. L'étude des interventions militaires en Irak et en Libye nous permet de constater également, via des sondages d'opinion, que si pour les membres du l'approbation citoyens des américains pour approuver une loi traitant de la guerre est importante, pour ces derniers, l'avis et l'approbation du Congrès américain sont rarement considérés comme des éléments primordiaux pour lancer une opération militaire Cependant l'importance des deux chambres législatives dans l'opinion publique grandit au fur et à mesure qu'une opération est mise en place, qu'elle s'allonge dans le temps et que le mécontentement grandit vis-à-vis de celle-ci²³. Le Congrès américain est donc. selon les résultats retirés, plus sollicité pour mettre fin à une opération que pour la débuter. C'est notamment visible pour le cas de l'intervention militaire en Irak sous George W. Bush et en Libye sous Barack Obama.

¹⁸ WALLER Harold et GODBOUT Jean-François, « Le Congrès » *in* FORTMANN Michel et MARTIN Pierre (dir.), *Le système politique américain*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 5ème édition, 2013, p. 94.

¹⁹ MCHUGH Kelly, «Understanding Congress's Role in Terminating Unpopular Wars: A Comparison of the Vietnam and Iraq Wars », *Democracy and Security*, 2014, vol. 10, n° 3, pp. 191-224.

²⁰ MAYHEW David, *Congress: The Electoral Connection*, New Haven, Yale University Press, 2^{ème} édition, 2004, pp. 16-25.

²¹ BÖLLER Florian, « Debating War and Peace: US Congress and the Domestic Legitimization of military Interventions », *Democracy and Security*, 2017, vol. 13, n° 3, pp 1-24; MCHUGH Kelly,

[«] Understanding Congress's Role in Terminating Unpopular Wars », *op. cit.*, pp. 191-224.

²² The Pew Research Center, « Public Wary of Military Intervention in Libya », 2011, p. 9; The Gallup Organization , « U.S. Military Action Against Libya », 2011, p. 1.

NEWPORT Frank, «Americans Want Congressional Involvement in Iraq Decisions», *The Gallup Organization*, 29 juin 2006; NEWPORT Frank, «Public Opposes Troop Surge by 61 % to 31 % Margin», *The Gallup Organization*, 9 janvier 2007; «U.S. Military Action Against Libya», *The Gallup Organization*, 2011, p. 1; «Libya», *PollingReport.com*, disponible à l'adresse suivante: http://www.pollingreport.com/libya.htm (consultée le 27 octobre 2017).

Le pouvoir de légiférer du Congrès : un pouvoir effectif ?

Le Congrès en vertu de ses pouvoirs constitutionnels et de la loi sur les pouvoirs de guerre a la capacité de voter le déploiement et le retrait des troupes américaines à l'étranger, le pouvoir de voter en faveur ou en défaveur de l'autorisation de l'usage de la force, la faculté de voter et d'influencer le budget alloué à une opération militaire via la loi sur le budget annuel accordé par le Congrès au président. Cette dernière prérogative est appelée plus « le pouvoir portecouramment du monnaie »²⁴.

Dans la pratique cependant, ce dernier adopte rarement des législations contraignantes allant à l'encontre de la guerre et ce d'autant plus lorsque les troupes sont déjà déployées à l'étranger, ce phénomène étant celui du « ralliement autour du drapeau »²⁵. Nous ajouterons que les législateurs ont pour coutume de limiter le nombre de législations contraignantes visant à renforcer le contrôle des deux chambres sur l'usage de la force. En utilisant cet artifice, les législateurs évitent d'endosser ou d'accroitre responsabilité dans l'intervention militaire et ils disposent, par la même occasion, d'outils pour blâmer le président qui sera considéré comme l'unique responsable de

la prolongation de la guerre si celle-ci devient impopulaire ou si le conflit s'enlise ²⁶. L'ensemble de ces arguments repose sur la logique du « *blame avoidance* » qui consiste à critiquer une politique faisant polémique, tout en évitant de lui soumettre des alternatives et en mettant en avant la responsabilité et le rôle exclusif de l'exécutif incarné par le président, pour mettre fin à cette situation controversée.

Le cas des interventions américaines en Irak, en Libye et en Syrie illustre ces différents éléments. Au cours de la première, si à son commencement nous assistons à un ajustement entre les demandes de la Maison-Blanche en matière militaire et sécuritaire et les législations adoptées par le Congrès 27, peu après les élections de mi-mandat de 2006, ayant vu la victoire des démocrates, 41 résolutions traitant de l'implication des États-Unis en Irak furent déposées par différents élus dans les deux chambres mais très peu de cellesci furent soumises à un vote par l'une des deux assemblées et furent encore moins adoptées. ce malgré Congrès un majoritairement en faveur d'un retrait des troupes ²⁸. Dans la majorité des cas, les démocrates échouèrent à faire adopter des résolutions contraignantes prévoyant un rapatriement progressif des troupes ou appliquant le « pouvoir de porte-monnaie »

²⁴ GAGNON Frédérick, « Le Congrès », *op. cit.*, pp. 413-462

²⁵ MCHUGH Kelly, «Understanding Congress's Role in Terminating Unpopular Wars », *op. cit.*, pp. 191-224.

²⁶ HENDRICKSON Ryan, «Libya and American war powers: war-making decisions in the United States », *Global Change, Peace & Security*, 2013, vol. 25, n° 2, pp. 175-189; ZOELLICK Robert, «Congress and the making of US foreign policy », *op. cit.*, pp. 20-41.

²⁷ KANDEL Maya, « L'abdication du Congrès après le 11 septembre : crise constitutionnelle ou politique ? », *E-rea*, 2011, pp. 1-24., disponible à l'adresse suivante : http://erea.revues.org/2030 (consultée le 27 octobre 2017).

²⁸ KLARMAN Kim, MAGES Lisa et TOWELL Pat, « Operation Iraqi Freedom and Detainee Issues: Major Votes from the 110th Congress », Congressional Research Service, 2007, p 19.

du Congrès. Le manque de volonté collective de la part des législateurs et une série d'obstacles législatifs comme le « filibuster » (obstruction parlementaire) et le droit de véto présidentiel ayant bloqué certaines résolutions. 29 Dans le cas de l'intervention en Libye, le président Obama ne tint pas compte de la législation américaine, légitimant l'opération grâce à son mandat onusien. Cependant l'activité législative entourant cette intervention n'eut lieu que 60 jours après le lancement zone d'exclusion aérienne. principalement sur base de la loi sur les pouvoirs de guerre. Plusieurs projets de résolutions furent votés dans les deux chambres concernant l'intervention des États-Unis que ce soit en sa faveur ou en sa défaveur³⁰. Mais dans les deux cas, aucune résolution contraignante ne fut adoptée pour légitimer l'intervention ou pour y mettre fin. Le champ libre fut donc laissé au président. Enfin, contrairement à son action en Libye, le président Obama dans son projet syrien chercha obtenir l'approbation des parlementaires avant de lancer une opération militaire qui aurait visé à détruire les stocks d'armes chimiques du

29

pays. Cependant il ressort des débats entourant cette intervention que le Congrès était peu enclin à endosser la responsabilité d'une telle opération³¹.

Au-delà de ces outils législatifs, le Congrès peut adopter des lois visant à créer des commissions fédérales d'enquête. Celles-ci seront chargées d'étudier le déroulement des opérations militaires, afin d'utiliser leurs rapports à charge, ou à décharge, de la guerre et pour alimenter la délibération entourant celle-ci 32. Les comités permanents sont primordiaux pour faire évoluer les débats publics dans des domaines spécifiques considérés comme capitaux en politique américaine. contribuent à développer ce que nous appelons « le marché des idées » au sein du que dans la société Congrès ainsi américaine. commissions. Parmi ces 6 d'entre elles sont liées à la politique pays 33 étrangère du Ainsi, de 2002 à 2006, les deux chambres n'ont pas légiféré en défaveur de la guerre en Irak, les commissions parlementaires effectuèrent cependant de nombreuses auditions concernant l'invasion, l'occupation de l'Irak³⁴. De plus, peu après

²⁹ HERSZENHORN David, «How the Filibuster Became the Rule», *The New York Times*, 2 décembre 2007; United States House of Representative, «U.S. Troop Readiness, Veterans' Care, Katrina Recovery, and Iraq Accountability Appropriations Act, 2007», Resolution, H.R. 1591 (110th), 20 mars 2007, p. 93.

³⁰ United States House of Representative, « Directing the President, pursuant to section 5(c) of the War Powers Resolution, to remove the United States Armed Forces from Libya », Concurrent Resolution, H.Con.Res. 51 (112th), 23 mai 2011, p. 2; United States Senate, « A joint resolution authorizing the limited use of the United States Armed Forces in support of the NATO mission in Libya », Joint Resolution, S.J.Res. 20 (112th), 21 juin 2011.

³¹ DAVID Charles-Philippe, *Au sein de la Maison-Blanche. De Truman à Obama, op. cit.*, pp. 915-996; BLOOMFIELD Douglas, « Obama at War: Congress and the Imperial Presidency », *Israel Journal of Foreign Affairs*, 2015, vol. 9, n° 3, pp. 503-508.

³² DAVID Charles-Philippe (éd.), *La politique* étrangère des Etats-Unis: fondements, acteurs, formulation, Paris, Presses de Sciences Po, 3ème édition, 2015, p. 16.

^{33 «}Congressional Committees», *govtrack*, disponible à l'adresse suivante : https://www.govtrack.us/congress/ committees/ (consultée le 27 octobre 2017).

³⁴ SHARP Travis, « Moving the Chains : Congress and the War in Iraq », *Foreign Policy In Focus*, 7 mars 2007.

le changement de majorité au Congrès, les chambres commissions des deux effectuèrent ensemble 121 auditions relatives à l'Irak sur une durée de trois mois. soit un peu moins du double réalisé entre 2003 et 2006³⁵. Au cours de l'année 2011, entre le début et la fin de l'intervention de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et des États-Unis en Libye, le Congrès tint. via commissions ses plus 16 auditions permanentes, de concernant directement ou indirectement l'intervention des forces américaines en Libye³⁶. Dont une se voulant déterminante quant à l'interprétation de la loi sur les pouvoirs de guerre par le président américain ³⁷. Enfin, entre août 2012 et octobre 2013. 18 auditions eurent lieu parmi les commissions de la Chambre et du Sénat pour traiter du cas syrien³⁸.

Nous pouvons dès lors tirer deux enseignements intermédiaires. D'une part, le Congrès peine à peser de manière effective au niveau législatif sur le devenir des opérations militaires. D'autre part, le pouvoir législatif ne semble pas non plus vouloir assumer ses responsabilités lorsque l'occasion lui est donnée de trancher. Les législateurs américains font ainsi preuve de plus d'initiatives et d'oppositions directes au président lorsqu'il s'agit de mettre fin à

une opération militaire que lorsqu'il s'agit lancer celle-ci. Nous apercevons également que si, en théorie, l'arme du « porte-monnaie » est supposée être l'arme préférée des législateurs, dans les cas étudiés aucune proposition de loi relative sur ce sujet n'a réussi à devenir effective. Les législateurs américains ont plus de facilités à prendre des mesures non contraignantes que des mesures ayant un effet réel lorsque les troupes sont déployées au sol. Cependant nous pouvons tout de même constater l'importance des américaines, commissions et principalement celles du Sénat, pour faire évoluer les débats publics au sein des deux chambres pour l'obtention et d'informations sur une opération.

Les leaders du Congrès et l'orientation des débats publics

Le poids qu'exercent les élites du Capitole sur l'opinion publique constitue l'une des plus importantes au niveau tactique. Certains membres du Congrès vont, dès lors, chercher à remanier cette opinion afin d'influencer le président et les

³⁵ MCHUGH Kelly, «Understanding Congress's Role in Terminating Unpopular Wars », *op. cit.*, pp. 191-224; Federation of American Scientist, « 2007 Congressional Hearings », , disponible à l'adresse suivante: https://fas.org/irp/congress/2007_hr/index.html (consultée le 27 octobre 2017).

³⁶ United States Government Publishing Office, « Congressional Hearings: Libya », disponible à l'adresse suivante : https://www.govinfo.gov (consultee le 27 octobre 2017).

³⁷United States Senate, « Libya and war powers », Hearing before the committee on foreign relations United States Senate, S. HRG. 112–89, 28 juin 2011,

p. 61; HARVARD LAW REVIEW, « Separation of Powers — War Powers Resolution — Obama Administration Argues That U.S. Military Action in Libya Does Not Constitute 'Hostilities' — Libya and War Powers: Hearing Before the Senate Committee on Foreign Relations, 112th Cong. 7—40 (2011) (Statement of Harold Koh, Legal Adviser, U.S. Department of State) », *Harvard Law Review*, 2012, vol. 125, n° 6, pp. 1546–1553.

³⁸ United States Government Publishing Office, « Congressional Hearings: Syria », disponible à l'adresse suivante: https://www.govinfo.gov/ (consultee le 27 octobre 2017).

autres législateurs ³⁹. Cependant, membres du Congrès américain disposent pas tous de la même influence pour retourner l'opinion publique. En conséquence, les leaders du Capitole et des familles politiques ont une position prédominante dans ce domaine. Les politologues Raphael Carter et James Scott choisissent d'appeler ces élites de la politique étrangère des « entrepreneurs politiques »⁴⁰. Ces derniers sont par ailleurs principalement membres des commissions de la Chambre des Représentants et du Sénat traitant de la politique étrangère du pays ainsi que de celles des forces armées. Cette notion d'entrepreneur s'étant également chefs des majorités aux parlementaires des deux chambres. Ceux-ci disposent d'une grande influence sur l'orientation des débats au sein des chambres, sur les votes soumis à ces dernières⁴¹. Via divers procédés, ces élites vont influencer l'opinion publique en critiquant la politique du président et en proposant aux électeurs d'autres alternatives que les options présentées par la Maison-Blanche afin qu'à terme, une partie des Américains se retourne contre le président, en le forçant à effectuer des ajustements dans sa politique militaire⁴².

20

L'action de ces entrepreneurs politique est d'autant plus visible dans les conflits militaires. Dans le cas l'intervention en Irak, avant le début de l'opération américaine, les oppositions publiques à la guerre furent mineures, mais existantes 43. Ces élus à la tête de commissions parlementaires marquèrent ainsi leur opposition à la guerre et à sa forme, sans néanmoins lui proposer de réelles alternatives. De manière majoritaire. début constatons entre 1e l'intervention en 2003 et les élections de mi-mandat de 2006 un soutien massif, sur fond d'alignement partisan, des leaders du Congrès à l'intervention militaire en Irak 44. L'action du président fut peu remise en cause, cet état de fait étant renforcé par l'obtention par les républicains l'ensemble des postes majeurs des deux assemblées suite aux élections de mimandat de 2002. À partir de la période avant suivi les élections de mi-mandat de 2006, les leaders parlementaires, majoritairement des démocrates, s'inscrivirent dans une logique visant à s'opposer au prolongement de l'intervention en Irak ainsi qu'à l'augmentation du nombre de troupes y étant déployées 45. Bien qu'ils fussent en défaveur d'une prolongation de la guerre,

³⁹ MCHUGH Kelly, «Understanding Congress's Role in Terminating Unpopular Wars », *op. cit.*, pp. 191-224

⁴⁰ CARTER Raphael et SCOTT James, *Choosing to Lead: Understanding Congressional Foreign Policy Entrepreneurs*, Durhamm, Duke University Press Books, 2009, pp. 24-51.

⁴¹ HOWELL William et PEVEHOUSE Jon, While Dangers Gather: Congressional Checks on Presidential War Powers, Princeton, Princeton University Press, 2007, pp. 1-33.

⁴² GAGNON Frédérick, « Le Congrès », *op. cit.*, p. 445.

⁴³ BBC NEWS, « US opposition to Iraq attack grows », *British Broadcasting Corporation*, 12 août 2002; PBS, « Senators Richard Lugar and Carl Levin Discuss Next Moves in Iraq », *Public Broadcasting Service*, 10 décembre 2002.

⁴⁴ FRIST Bill, *Bill Frist: A Senator Speaks Out on Ethics, Respect, And Compassion*, Washington, Monument Press, 2006, pp. 288-289; DORNING Mike et ZUCKMAN Jill, « Hastert blisters France on Iraq war resistance », *Chicago Tribune*, 27 février 2003.

⁴⁵ « Harry Reid on War & Peace », *On The Issues*, disponible à l'adresse suivante : http://www.ontheissues.org/International/Harry Re

les parlementaires ne proposèrent que très rarement des alternatives ou des solutions à celle-ci comme le président de commission du sénat sur les Affaires étrangères, Joe Biden, et sa proposition de créer un État fédéral en Irak. 46 Le leader de la majorité au Sénat le démocrate Harry Reid iustifiera ce comportement déclarant que le président restait le maître en matière de déploiement militaire et que la solution au retrait des troupes devait venir de celui-ci et non pas du Congrès⁴⁷. Dans le cas de l'intervention en Libye, confrontés à la participation des forces américaines à la coalition internationale. les leaders démocrates du Congrès optèrent pour une approche partisane, similaire à la position des républicains à l'époque de George W. Bush, en soutenant la décision de Barack Obama d'interférer dans le conflit en Libye et en s'efforçant de la légitimer au maximum légalement et moralement ⁴⁸. Les leaders républicains, s'ils ne manifestèrent pas tous leur opposition, adoptèrent des approches homogènes visant à condamner le manque d'implication du Congrès dans l'intervention et à mettre en lumière les

. .

lacunes dans la communication de la part de la Maison-Blanche 49. Nous remarquons également le refus majoritaire des membres du Congrès d'endosser une quelconque responsabilité face à ce choix présidentiel. Cette opposition partisane entre démocrates et républicains ne se retrouva pas dans le débat sur une éventuelle intervention en Syrie. Nous constatons qu'il y a dans ce débat une forme de consensus au sein des élites du Congrès sur la nécessité d'une intervention américaine en Svrie. Certains élus s'opposèrent à la tournure finale que prit la situation, l'accord obtenu avec la Russie, mais ne lui proposèrent pour autant pas d'alternatives⁵⁰.

Nous constatons à terme qu'en Irak et en Libye il y a eu effectivement un retournement de l'opinion publique en défaveur de la guerre. Cependant, dans les deux contextes, le retournement de l'opinion publique n'a pas conduit le président en charge à changer sa stratégie et sa communication sur le terrain. De plus, dans les trois terrains étudiés nous retrouvons peu de propositions de projets et de stratégies alternatives à celles du

id War + Peace.htm (consultée le 6 mai 2017); ZELENY Jeff, « Leading Democrat in Senate Tells Reporters, 'This War Is Lost' », *The New York Times*, 20 avril 2007; PELOSI Nancy, « Bringing the War to an End is my Highest Piority as Speaker », *The Huffington Post*, 17 novembre 2006; « Nancy Pelosi on War & Peace », *On The Issues*, disponible à l'adresse suivante: http://www.ontheissues.org/CA/Nancy_Pelosi_War + Peace.htm (consultée le 6 mai 2017).

⁴⁶ BIDEN Joseph et GELB Leslie, « Unity Through Autonomy in Iraq », *The New York Times*, 1^{er} mai 2006; WITCOVER Jules, *Joe Biden LP: A Life of Trial and Redemption*, New York, HarperLuxe, 2010, pp. 572-573.

⁴⁷ RICKS Thomas, *The Gamble: General Petraeus and the Untold Story of the American Surge in Iraq,* 2006-2008, Londres, Penguin, 2010, p. 79.

⁴⁸ DESK News, « Reid Backs Obama on Libya: 'This Thing Will Be Over Before We Know it' », *Public Broadcasting Service*, 17 juin 2011; HULSE Carl, « Democrats Defend Obama on Libya », *The New York Times*, 23 mars 2011.

⁴⁹ BASH Dana, WALSH Deirdre, LOTHIAN Dan, SILVERLEIB Alan et COHEN Tom, « Boehner: House not with McCain on Libya campaign », *Cable News Network*, 22 juin 2011; MACASKILL Ewen, « Libyan Bombing 'unconstitutional', Republicans warn Obama », *The Guardian*, 22 mars 2011.

⁵⁰ SANCHEZ Raf, SWAINE Jon et FOSTER Peter, « Syria crisis: Republican leader John Boehner backs Barack Obama over attack plan », *The Telegraph*, 3 septembre 2013; CNN, « Sen. Menendez: Obama administration has no Syria strategy », *Cable News Network*, 31 octobre 2013.

président, à l'exception de quelques exemples notables. Les membres du Congrès se sont davantage investis à soutenir le président ou à le critiquer plutôt qu'à proposer des solutions à ses politiques. Il n'est pas présomptueux d'affirmer que les élus sont opportunistes lorsqu'il s'agit de critiquer et de contrarier publiquement le président car ils obtiennent plus d'influence dans un thème précis ainsi que plus de visibilité chez une partie des électeurs en s'opposant au chef de l'État et à ses politiques plutôt qu'en le soutenant. Ils se démarquent dès lors des autres élus.

Le lobbying et les négociations des parlementaires avec le président, une approche efficace ?

Enfin, les membres du Congrès disposent d'une capacité d'influence indirecte et discrète sur le président ainsi que sur la politique étrangère de ce dernier via des dialogues et des négociations informels pour influencer le président 51. Comme l'explique la politologue Kelly McHugh, « Les membres du Congrès sont susceptibles d'utiliser le lobbying privé pour pousser le président à changer de politique. Les membres du Congrès peuvent faire des menaces crédibles et non publiques qui pourraient contraindre l'exécutif à changer de politique. Cela facilite le 'blame avoidance' (cf. supra), car

⁵¹ ZOELLICK Robert, « Congress and the making of US foreign policy », *op. cit.*, pp. 20-41.

il absout le Congrès de devoir prendre des mesures pour mettre fin à la guerre »52. Le soutien d'une partie des parlementaires américains est d'autant plus nécessaire pour l'exécutif que l'usage des pouvoirs de guerre ne saurait se réaliser sur le moyen et le long terme sans leur aide pratique. Le Congrès joue un rôle important dans l'élaboration des détails techniques de l'opération, sur la répartition adéquate des ressources attribuées à celle-ci et dans la mise au pas de l'opinion publique⁵³. En en théorie conséquence, certaines revendications des législateurs influenceront l'action et la politique de la Maison-Blanche avant que des lois soient votées au sein des assemblés afin de faciliter la coopération entre les deux institutions⁵⁴.

Dans le cas irakien, il n'existe pas cependant de sources l'existence d'une forme d'influence ou de pressions de la sorte qu'auraient mis en place les membres du Congrès sur le président avant le vote autorisant l'usage de la force en Irak en 2002. Nous constatons une situation renversée où le président, avec l'aide de l'ensemble des moyens mis à sa disposition, tenta d'influencer législateurs pour qu'ils votent en faveur de l'intervention en Irak et pour que ces derniers contestent le moins possible le contenu de la résolution⁵⁵. Si, durant les premières années de la guerre en Irak, le

⁵² MCHUGH Kelly, «Understanding Congress's Role in Terminating Unpopular Wars », *op. cit.*, pp. 191-224.

⁵³ *Ibid*.

⁵⁴ KANDEL Maya, « Le rôle du Congrès américain dans le processus de décision en politique étrangère : les accords de Dayton (1995) », *Critique internationale*, 2016, vol. 71, n° 2, pp. 109-127.

⁵⁵ Director of National Intelligence (DNI), « (S/NF) Iraq's Continuing Programs for Weapons of Mass Destruction », *National Intelligence Estimate*, 2002, p. 96; GAGNON Frédérick, « En conformité avec la Maison-Blanche : Le Congrès et la politique de sécurité nationale des Etats-Unis durant le premier mandat de George W. Bush », *Études internationales*, 2005, vol. 36, n° 4, pp. 501-525.

Congrès ne chercha pas à influencer le président, il en fut tout autrement durant les dernières années de la présidence de George W. Bush. Durant la période s'étalant de 2006 à 2008, la guerre ne fut pas publiquement remise en question par les leaders républicains au Congrès, bien qu'en interne de nombreuses voix s'élevèrent au sein du parti du président pour manifester leur mécontentement ou leurs inquiétudes vis-à-vis de la prolongation de celle-ci⁵⁶. Début 2007, les républicains soutinrent le gouvernement sur ses demandes d'augmentation du budget militaire et s'opposèrent systématiquement propositions anti-guerre des démocrates, mais les ralliements à la stratégie du chef de l'État se firent toutefois de moins en moins nombreux parmi les élus au cours des mois qui suivirent et ce jusqu'à la fin du mandat du président Bush. ⁵⁷. Il est également difficile de prouver l'implication politique du Congrès dans le cas de l'intervention militaire des États-Unis en Libve. Il n'existe ainsi pas de preuves d'une quelconque influence qu'aurait pu exercer le Congrès sur le président pour infléchir sa politique. Cet état de fait étant, entre autres, la résultante du peu de rencontres et de dialogues que le chef de l'État et les législateurs ont tenus pour débattre de la participation du pays à la coalition internationale. Le Congrès fut rigoureusement et unilatéralement exclu de ce processus, il n'était par ailleurs pas envisagé d'obtenir postérieurement une quelconque réglementation législative de

l'opération⁵⁸. Dans le cas de la Syrie, le président Obama effectua en 2013 un lobbying intense auprès des membres du Congrès afin de les rallier à son projet de frappe militaire sur le régime de Bachar Al-Assad. allant jusqu'à rencontrer personne et à de nombreuses reprises les personnages influents de l'institution américaine. La principale réunion eut lieu le 3 septembre 2013 à la Maison-Blanche ⁵⁹. Cependant une éventuelle influence du sur le président pour Congrès négociations entourant l'intervention en Syrie reste hypothétique et non fondée faute preuves, de documents ou témoignages allant dans ce sens.

Finalement, dans l'ensemble des opérations militaires majeures de ces deux dernières décennies, nous ne notons aucune preuve concrète d'une influence législateurs sur l'exécutif négociations discrètes entre le Congrès et le président. S'il est avéré que les législateurs de la majorité et de l'opposition ont essavé d'inspirer le chef de l'État, notamment via du lobbying et des entretiens privés ou encore via des déclarations publiques, rien ne vient étayer le fait que George W. Bush et Barack Obama se soient laissé convaincre par ces tentatives d'ingérence dans leur politique.

Conclusion

Ainsi, au regard des éléments développés dans cet article, nous terminons avec un constat mitigé quant aux

Decision », Diplomacy & Statecraft, 2016, vol. 27, n° 1, pp. 142-161.

⁵⁶ BARNES Fred, «How Bush Decided on the Surge », *The Weekly Standard*, 13 décembre 2006.

⁵⁷ FLAHERTY Anne, « GOP defections on Iraq: Who's next? », *USA Today*, 6 juillet 2007.

⁵⁸ BLOMDAHL Mikael, «Bureaucratic Roles and Positions: Explaining the United States Libya

⁵⁹ SLACK Megan, « President Obama Meets with Congressional Leaders on Syria », *the White House president Barack Obama*, 3 septembre 2013.

compétences du Congrès dans ce champ particulier de la politique étrangère des États-Unis. Certes. les législateurs américains ont un rôle à jouer dans le domaine du contrôle des opérations militaires, notamment au niveau du débat public et pour l'étendue du soutien technique et financier apporté à une intervention. Toutefois nous avons pu découvrir que, dans l'ensemble situations, le président des États-Unis reste celui qui a le dernier mot, pouvant aisément décider dans ce domaine d'ignorer le Congrès. Toutefois, il serait excessif de parler de « présidence impériale », car des règles de supervision sont présentes dans la loi et la Constitution américaine pour empêcher le chef de l'État d'agir de manière trop unilatérale. De plus, des membres des deux chambres s'investissent réellement pour contrôler et impacter l'usage de la force militaire, en particulier les membres parlementaires. des commissions De néanmoins, manière majoritaire, les législateurs font preuve de mauvaise volonté à exercer les prérogatives prévues dans la loi qui pourraient leurs permettre de s'opposer à la politique militaire du chef de l'État. De la sorte, quand ils ne s'inscrivent pas dans la droite ligne de la stratégie du président, ils ont souvent des difficultés à s'unir pour faire adopter des législations allant directement à alternatives ou l'encontre de la volonté du chef du gouvernement. Ils préfèrent à cela l'usage de déclarations publiques destinées à leurs électeurs et le lobbying interne pour exercer des pressions sur l'administration.

Néanmoins, ces deux dernières options ont peu d'impact sur la présidence. De manière quasi récurrente, lorsque l'occasion leur est donnée de statuer en faveur ou non d'une intervention militaire.

les législateurs s'en remettent à la stratégie du président. Pour la grande majorité des membres du Congrès, les responsabilités liées à une opération militaire doivent revenir au président ou conjointement au président et au Congrès, mais pas aux seuls députés et sénateurs. En conclusion, à la question de savoir si les élus du Congrès américain ont la capacité de contrôler l'usage par le chef de l'État de la force armée hors des frontières du pays, la réponse s'avèrerait être plutôt positive sur le plan théorique, même si elle doit être fortement nuancée. Les membres Congrès disposent potentiellement d'outils efficaces pour influencer le chef de l'État, cependant ils ne les utilisent que très peu dans la pratique. Nous pouvons aller jusqu'à parler dans certaines situations d'apathie des législateurs du Capitole face à un pouvoir présidentiel prédominant. En fin de compte, tout porte à croire dans l'état actuel de la loi américaine et des pratiques des élus du Congrès que cette situation est peu susceptible de changer dans les années à venir.

*

Vincent Bricart est politologue. Il est titulaire d'un master en Science Politique/Relations internationales à l'ULiège.

Bibliographie

Ouvrages

CARTER Raphael et SCOTT James, Choosing to Lead: Understanding Congressional Foreign Policy Entrepreneurs, Durhamm, Duke University Press Books, 2009, 312 p.

DAVID Charles-Philippe, Au sein de la Maison-Blanche. De Truman à Obama : la formulation (imprévisible) de la politique étrangère des Etats-Unis, Paris, Presses de Sciences Po, 3ème édition, 2015, 1184 p.

DAVID Charles-Philippe (éd.), La politique étrangère des Etats-Unis: fondements, acteurs, formulation, Paris, Presses de Sciences Po, 3ème édition, 2015, 643 p.

GAGNON Frédérick, « Le Congrès », in DAVID Charles-Philippe (éd.), La politique étrangère des Etats-Unis: fondements, acteurs, formulation, Paris, Presses de Sciences Po, 3ème édition, 2015, pp. 413-462.

HOWELL William et PEVEHOUSE Jon, While Dangers Gather: Congressional Checks on Presidential War Powers, Princeton, Princeton University Press, 2007, 360 p.

KASPI André et HARTER Hélène, *Les présidents américains : De Washington à Obama*, Paris, Tallandier, 2013, 272 p.

MAYHEW David, *Congress: The Electoral Connection*, New Haven, Yale University Press, 2^{ème} édition, 2004, 216 p.

MORIN Jean-Frédéric, *La politique étrangère : théories, méthodes et références*, Paris, Armand Colin, 2013, 315 p.

RICKS Thomas, *The Gamble: General Petraeus and the Untold Story of the American Surge in Iraq,* 2006-2008, Londres, Penguin, 2010, 432 p.

WALLER Harold et GODBOUT Jean-François, « Le Congrès » *in* FORTMANN Michel (dir.) etMARTIN Pierre (dir.), *Le système politique américain*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 5ème édition, 2013, pp. 91-122.

Articles scientifiques

ADLER David Gray, « La trajectoire machiavélienne du pouvoir présidentiel », *Politique américaine*, 2007, vol. 7, n° 1, pp. 23-43.

BLOMDAHL Mikael, «Bureaucratic Roles and Positions: Explaining the United States Libya Decision», *Diplomacy* & *Statecraft*, 2016, vol. 27, n° 1, pp. 142-161.

BLOOMFIELD Douglas, « Obama at War: Congress and the Imperial Presidency », *Israel Journal of Foreign Affairs*, 2015, vol. 9, n° 3, pp. 503-508.

BÖLLER Florian, «Debating War and Peace: US Congress and the Domestic Legitimization of military Interventions », *Democracy and Security*, 2017, vol. 13, n° 3, pp. 1-24.

DOUZET Frédérick, « Patriotisme et nationalisme américains », *Hérodote*, 2003, vol. 109, n° 2, pp. 37-56.

HARVARD LAW REVIEW, « Separation of Powers — War Powers Resolution — Obama Administration Argues That U.S. Military Action in Libya Does Not Constitute 'Hostilities' — Libya and War Powers: Hearing Before the Senate Committee on Foreign Relations, 112th Cong. 7—40 (2011) (Statement of Harold Koh, Legal Adviser, U.S. Department of State) », *Harvard Law Review*, 2012, vol. 125, n° 6, pp. 1546–1553.

GAGNON Frédérick, « En conformité avec la Maison-Blanche : Le Congrès et la politique de sécurité nationale des Etats-Unis durant le premier mandat de George W. Bush », *Études internationales*, 2005, vol. 36, n° 4, pp. 501-525.

HENDRICKSON Ryan, «Libya and American war powers: war-making decisions in the United States », *Global Change, Peace & Security*, 2013, vol. 25, n° 2, pp. 175-189.

KANDEL Maya, «L'abdication du Congrès après le 11 septembre : crise constitutionnelle ou politique ? », *E-rea*, 2011, pp. 1-24, disponible à l'adresse suivante : http://erea.revues.org/2030 (consultée le 15 février 2017)

KANDEL Maya, « Le rôle du Congrès américain dans le processus de décision en politique étrangère : les accords de Dayton (1995) », *Critique internationale*, 2016, vol. 71, n° 2, pp. 109-127.

MCHUGH Kelly, «Understanding Congress's Role in Terminating Unpopular Wars: A Comparison of the Vietnam and

Iraq Wars », *Democracy and Security*, 2014, vol. 10, n° 3, pp. 191-224.

ROGERS William, «Congress, the President, and the War Powers», *California Law Review*, 1971, vol. 59, n° 1194, pp. 1194-1214.

ZOELLICK Robert, « Congress and the making of US foreign policy », *Survival*, 1999, vol. 41, n° 4, pp. 20-41.

Autobiographies

FRIST Bill, *Bill Frist: A Senator Speaks Out on Ethics, Respect, And Compassion,* Washington, Monument Press, 2006, 332 p.

Articles de presse

BARNES Fred, « How Bush Decided on the Surge », *The Weekly Standard*, 13 décembre 2006, disponible à l'adresse suivante : http://www.weeklystandard.com/how-bush-decided-on-the-surge/article/15754 (consultée le 16 mai 2017).

BASH Dana, WALSH Deirdre, LOTHIAN Dan, SILVERLEIB Alan et COHEN Tom, « Boehner: House not with McCain on Libya campaign », *Cable News Network*, 22 juin 2011, disponible à l'adresse suivante: http://edition.cnn.com/ (consultée le 11 mai 2017).

BBC NEWS, « US opposition to Iraq attack grows », *British Broadcasting Corporation*, le 12 août 2002, disponible à l'adresse suivante :

http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/218 7772.stm (consultée le 4 mai 2017). BIDEN Joseph et GELB Leslie, « Unity Through Autonomy in Iraq », *The New York Times*, le 1^{er} mai 2006, disponible à l'adresse suivante : http://www.nytimes.com/2006/05/01/opini on/01biden.html (consultée le 6 mai 2017).

CNN, « Sen Menendez: Obama administration has no Syria strategy », *Cable News Network*, le 31 octobre 2013, disponible à l'adresse suivante : http://thelead.blogs.cnn.com/ (consultée le 13 mai 2017).

DESK News, « Reid Backs Obama on Libya: 'This Thing Will Be Over Before We Know it' », *Public Broadcasting Service*, le 17 juin 2011, disponible à l'adresse suivante: http://www.pbs.org/ (consultée le 11 mai 2017).

DORNING Mike et ZUCKMAN Jill, « Hastert blisters France on Iraq war resistance », *Chicago Tribune*, le 27 février 2003, disponible à l'adresse suivante :

http://articles.chicagotribune.com/ (consultée le 4 mai 2017).

FLAHERTY Anne, «GOP defections on Iraq: Who's next?», *USA Today*, le 6 juillet 2007, disponible à l'adresse suivante:

https://usatoday30.usatoday.com/news/was hington/2007-07-06-bushdefections N.htm (consultée le 16 mai 2017).

FRIZELL Sam, « Syria Missile Attack Gets Mixed Reaction in Congress », *Time*, le 7 avril 2017, disponible à l'adresse suivante : http://time.com/4730427/syria-

missile-attack-congress-reaction/ (consultée le 15 juin 2017).

HERSZENHORN David, « How the Filibuster Became the Rule », *The New York Times*, le 2 décembre 2007, disponible à l'adresse suivante : http://www.nytimes.com/2007/12/02/weekinreview/02herszenhorn.html (consultée le 19 juin 2017).

HULSE Carl, « Democrats Defend Obama on Libya », *The New York Times*, le 23 mars 2011, disponible à l'adresse suivante:

https://thecaucus.blogs.nytimes.com/2011/03/23/democrats-defend-obama-on-libya/?_r=0 (consultée le 11 mai 2017).

MACASKILL Ewen, «Libyan Bombing 'unconstitutional', Republicans warn Obama », *The Guardian*, le 22 mars 2011, disponible à l'adresse suivante : https://www.theguardian.com/ (consultée le 11 mai 2017).

NEWPORT Frank, « Americans Want Congressional Involvement in Iraq Decisions », *The Gallup Organization*, le 29 juin 2006, disponible à l'adresse suivante : http://www.gallup.com/ (consultée le 25 avril 2017).

NEWPORT Frank, « Public Opposes Troop Surge by 61 % to 31 % Margin », *The Gallup Organization*, le 9 janvier 2007, disponible à l'adresse suivante : http://www.gallup.com/ (consultée le 25 avril 2017).

PARIS Gilles, « Le président Trump frappe le régime syrien », *Le Monde*, le 7 avril 2017, disponible à l'adresse

suivante:

http://www.lemonde.fr/syrie/article/2017/0 4/07/washington-fait-volte-face-sur-leconflit-syrien 5107234 1618247.html (consultée le 15 juin 2017).

PBS, «Senators Richard Lugar and Carl Levin Discuss Next Moves in Iraq », *Public Broadcasting Service*, le 10 décembre 2002, disponible à l'adresse suivante : http://www.pbs.org/ (consultée le 4 mai 2017).

PELOSI Nancy, « Bringing the War to an End is my Highest Piority as Speaker », *The Huffington Post*, le 17 novembre 2006, disponible à l'adresse suivante : http://www.huffingtonpost.com/ (consultée le 6 mai 2017).

SANCHEZ Raf, SWAINE Jon et FOSTER Peter, « Syria crisis: Republican leader John Boehner backs Barack Obama over attack plan », *The Telegraph*, le 3 septembre 2013, disponible à l'adresse suivante : http://www.telegraph.co.uk/ (consultée le 13 mai 2017).

SHARP Travis, « Moving the Chains: Congress and the War in Iraq », *Foreign Policy In Focus*, le 7 mars 2007, disponible à l'adresse suivante : http://fpif.org/moving the chains congres s and the war in iraq/ (consultée le 10 mai 2017).

SLACK Megan, « President Obama Meets with Congressional Leaders on Syria », *the White House president Barack Obama*, le 3 septembre 2013, disponible à l'adresse suivante :

https://obamawhitehouse.archives.gov/ (consultée le 16 mai 2017). ZELENY Jeff, « Leading Democrat in Senate Tells Reporters, 'This War Is Lost' », *The New York Times*, le 20 avril 2007, disponible à l'adresse suivante :

http://www.nytimes.com/2007/04/20/washington/20cong.html (consultée le 6 mai 2017).

Constitution

United States Constitution, signée à Philadelphie le 17 septembre 1787, modifiée le 7 mai 1992.

Auditions parlementaires, lois, propositions de loi et résolutions

United States, « War Powers Resolution », H.J.Res.542 (93 th), Public Law 93-148, 7 novembre 1973, 5 p.

United States House of Representative, « Directing the President, pursuant to section 5(c) of the War Powers Resolution, to remove the United States Armed Forces from Libya », Concurrent Resolution, H.Con.Res. 51 (112 th), le 23 mai 2011, 2 p.

United States House of Representative, «U.S. Troop Readiness, Veterans' Care, Katrina Recovery, and Iraq Accountability Appropriations Act, 2007 », Resolution, H.R. 1591 (110th), le 20 mars 2007, 93 p.

United States Senate, « A joint resolution authorizing the limited use of the United States Armed Forces in support of the NATO mission in Libya », Joint Resolution, S.J.Res. 20 (112 th), le 21 juin 2011, 16 p.

United States Senate, «Libya and war powers », Hearing before the committee on foreign relations United States Senate, S. HRG. 112–89, le 28 juin 2011, 61 p.

Rapports officiels

Director of National Intelligence (DNI), « (S/NF) Iraq's Continuing Programs for Weapons of Mass Destruction », *National Intelligence Estimate*, 2002, 96 p.

KLARMAN Kim, MAGES Lisa et TOWELL Pat, « Operation Iraqi Freedom and Detainee Issues: Major Votes from the 110th Congress », *Congressional Research Service*, 2007, 19 p.

Enquètes de sondage

The Pew Research Center, « Public Wary of Military Intervention in Libya », 2011, 9 p.

The Gallup Organization, « U.S. Military Action Against Libya », 2011, 1 p.

Sites internet

- « Congressional Committees », *govtrack*, disponible à l'adresse suivante : https://www.govtrack.us/congress/committ ees/ (consultée le 28 mai 2017).
- « Congressional Hearings: Libya », *United States Government Publishing Office*, disponible à l'adresse suivante : https://www.govinfo.gov/ (consultée le 8 juin 2017).
- « Congressional Hearings: Syria », *United States Government Publishing Office*, disponible à l'adresse suivante:

- https://www.govinfo.gov/ (consultée le 9 juin 2017).
- « Harry Reid on War & Peace », *On The Issues*, disponible à l'adresse suivante : http://www.ontheissues.org/International/H arry_Reid_War_+_Peace.htm (consultée le 6 mai 2017)
- « Nancy Pelosi on War & Peace », *On The Issues*, disponible à l'adresse suivante : http://www.ontheissues.org/CA/Nancy_Pelosi_War_+_Peace.htm (consultée le 6 mai 2017).
- « 2007 Congressional Hearings », *Federation of American Scientist*, disponible à l'adresse suivante : https://fas.org/irp/congress/2007_hr/index.html (consultée le 15 juillet 2017).

About CEFIR:

The Center for International Relations Studies (CEFIR) is an integral part of the Political Science Department of the University of Liège (ULiège).

Address:

Department of Political Science
Faculty of Law, Political Science and
Criminology
University of Liège
Quartier Agora, Place des Orateurs, 3
4000 Liège (Sart Tilman)
Belgium.

Website: www.cefir.be

© 2017 CENTER FOR INTERNATIONAL RELATIONS STUDIES (CEFIR)





Note: This paper represents the views of the author, not the position of the Center for International Relations Studies (CEFIR).

How to reference this paper:

Vincent Bricart, « Le Congrès américain et les pouvoirs de guerre : de la théorie à la pratique », *CEFIR Working Paper*, N° 3, Novembre 2017, pp. 1-19.